



HAL
open science

COMPTAGE ET LEGITIMITE

Romain Laufer

► **To cite this version:**

Romain Laufer. COMPTAGE ET LEGITIMITE. Comptabilité et acteurs sociaux, May 1982, France. pp.cd-rom. hal-00823820

HAL Id: hal-00823820

<https://hal.science/hal-00823820>

Submitted on 14 Aug 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

COMPTAGE ET LEGITIMITE

Romain LAUFER
Le 4 mars 1982

CONGRES DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DE COMPTABILITE COMPTABILITE ET ACTEURS SOCIAUX

PLAN

INTRODUCTION

- . Compter
- . Nommer
- . Pouvoir symbolique
- . Légitimité

La notion de système de légitimité

Le système de légitimité du libéralisme

- . Part du comptage symbolique
- . Part du comptage administratif

Histoire de la légitimité de l'entreprise privée et histoire du comptage

- . L'ancien système
- . La première crise (1880-1900)
- . La seconde crise (1945-1960)

Histoire de la légitimité de l'administration et histoire du comptage

- Première période = critère de la puissance publique
- = Etat gendarme
- Legitimation par la source du pouvoir.

Deuxième période (à partir de 1880 - 1900) Critère du Service Public

- . Etat providence
- . Légitimation par la finalité du pouvoir

Troisième période (à partir de 1945) Crise du critère

- . Etat omniprésent
- . Crise de légitimité
- . Légitimation par les méthodes du pouvoir.

CONCLUSION

Légitimation d'un acte et mesure.

- 1) Légitimité non pragmatique = emblème Kant
- 2) Légitimité pragmatique 1 = pragmatisme modéré
emblème Comte
- 3) Légitimité pragmatique 2 = pragmatisme radical
emblème le sophisme

COMPTAGE ET LEGITIMITE *

Si un comptable est celui qui rend des comptes, on reconnaîtra qu'il a nécessairement un rapport avec la question de la légitimité. Qu'il s'agisse de la légitimité de celui dont les comptes sont ainsi rendus publics ou de lui-même en tant qu'il doit rendre compte de la qualité des comptes qu'il rend.

Pour compter, il faut tout d'abord définir le concept qui permet de compter. On nous apprend très tôt à ne pas additionner les carottes et les petits pois ce qui suppose que nous ayons une notion claire de ce qui constitue chacun de ces concepts afin que nous puissions ranger chaque objet dans la catégorie concevable et prévoir à ce moment-là seulement des comptes. On remarquera que la notion de compter les légumes composant la jardinière pourrait être considérée comme une opération ambiguë. Compter la purée comme une opération impossible. Il faut dans ce cas, définir une unité de mesure (de kg par exemple). Donc pour compter, il faut définir une catégorie (un concept et la mesure qui s'y attache) qui permet de déterminer l'ensemble des éléments qui lui correspondent, et alors seulement d'en faire le compte. On voit que pour compter, il faut pouvoir nommer (est-ce que le petit pois est une cosse ou un grain ? Est-ce que les légumes de jardinière sont une catégorie qui représentent petits pois et carottes ? Tout aussi bien, quel degré d'écrasement de la pomme de terre cuite définit la purée, et quel est le nom de l'unité de mesure ?).

Le pouvoir de mesurer est un pouvoir symbolique, c'est-à-dire un pouvoir qui constitue les représentations symboliques du monde. Que ce pouvoir soit sacré, on peut en voir un exemple dans l'ancien testament. Les noms sont donnés aux choses et aux animaux par Dieu et Adam et eux seulement. Quant au comptage, il ne survient qu'assez tard. L'enchaînement qui y conduit est instructif = la Genèse nous dit d'où vient le monde, puis l'Exode nous dit d'où vient le peuple, ensuite le Lévitique fixe les rites enfin et enfin seulement intervient avec les Nombres le premier acte d'administration = c'est le recensement = "Faites le recensement de

* Les thèses développées dans le présent article sont issues pour l'essentiel des analyses contenues dans "Le Prince Bureaucrate = Machiavel au Pays du Marketing" par Romain Laufer et Catherine Paradeise. Flammarion 1982.

toute la communauté des enfants d'Israël, par clan et par famille, en comptant les noms de tous les mâles, tête par tête . Tous ceux d'Israël qui ont vingt ans et au-dessus aptes à faire campagne, vous les enregistrez, selon leur formation au combat toi et Aaron. Il vous sera adjoint un homme par tribu chef de famille".

Noton deux choses :

--> cet acte d'administration a une finalité pragmatique, la conscription.

--> cet acte est commandé par Dieu lui-même. Désormais, dans la bible, tout autre comptage est interdit. Ainsi quand d'autres rois tenteront d'autres opérations de comptage, Dieu se mettra en colère. On peut interpréter ^{cela} en disant qu'il y voit la marque de l'usurpation de son pouvoir symbolique.

Nous définirons le comptage administratif comme un comptage subordonné à une activité, limité par elle dans son action et ayant pour finalité pragmatique la répartition.

C'est que si nommer est une opération symbolique, c'est nécessairement, pour celui qui l'opère une manifestation de son pouvoir. Le problème des nominations a été ainsi au centre des préoccupations des penseurs de la politique chinoise à un moment particulièrement troublé de leur histoire. Il fallait suivant leurs termes "rétablir le bon ordre par la correction du langage". ("La pensée chinoise" Granet). Deux écoles tentèrent de résoudre le problème = l'école des Noms et l'école des légistes. L'école des Noms cherche à le faire en fixant la tradition. Ainsi, Confucius à qui le seigneur de Wei demande "Que considerez vous comme la première chose à faire ?" répond "L'essentiel est de rendre correctes les désignations. Si les désignations ne sont pas correctes, les paroles ne peuvent être conformes, si les paroles ne sont pas conformes, les affaires (d'Etat) n'ont aucun succès, ni rites ni musique ne fleurissent. Si les rites et la musique ne fleurissent point, les punitions et les châtiments ne peuvent toucher justes ; s'ils ne touchent justes, le peuple

ne sait comment agir. Aussi le sage, quand il attribue les désignations fait-il toujours en sorte que les paroles puissent s'y conformer et, quand il les emploie en parlant, fait-il en sorte qu'elles se réalisent en action". L'école des Noms et des Légistes a cherché à réaliser son programme en recourant à la puissance de l'écrit, à la loi. L'empereur Che Houang Ti édita le dictionnaire officiel, uniformisa l'écriture et grava sur ses stèles = "j'ai apporté l'ordre à la foule des êtres et soumis à l'épreuve les actes et les réalités, chaque chose à un nom qui lui convient".

Encore fallait-il pour rétablir cet ordre si nécessaire à la réalisation des projets pratiques des hommes, l'intervention d'un Dieu, d'un sage ou d'un empereur c'est-à-dire d'acteurs portant en eux-mêmes la légitimité de leurs propres actes.

Ainsi, avons-nous associé comptage et nomination, nomination et pouvoir symbolique, et enfin, pouvoir symbolique et légitimité. Chemin faisant, nous avons pu avoir le sentiment de nous être éloignés de l'actualité de la comptabilité, n'était que s'y développent des débats sur les manières de compter que ce soit autour des indicateurs sociaux, des critères du contrôle de gestion ou de la mystérieuse notion "d'image fidèle" inscrite dans la loi moyenne, débat qui ne fut pas sans évoquer ceux qui nous venons de rappeler.

Toutefois, nous aimerions proposer que pour mieux comprendre des débats actuels, il est nécessaire de faire un retour en arrière. Non pas en ces lointaines origines où la naissance de la comptabilité et celle de l'écriture se confondaient, non plus ^{ou} au temps de la bible ou de l'antique bureaucratie chinoise, ni même aux origines de la comptabilité en partie double. Il suffira de remonter aux origines de notre propre système de légitimité, au moment de la constitution de l'idéologie libérale.

LA NOTION DE SYSTEME DE LEGITIMITE

Suivant Max Weber, il est possible de définir trois modalités de la légitimité : la légitimité charismatique, la légitimité traditionnelle et la légitimité rationnelle-légale.

La question pouvait se poser de savoir s'il s'agissait là d'une liste ou d'une théorie. Peut-être était-il possible d'avancer dans la réponse à cette question en notant que tout système de légalité bien formé suppose la séparation du monde en deux zones, l'une origine du pouvoir légitime, l'autre, lieu d'application de ce pouvoir.

Ainsi, le charisme suppose la séparation du sacré (origine du pouvoir légitime) et du profane (lieu d'application du pouvoir légitime), la tradition, la séparation de la culture (l'origine) et de la nature (lieu d'application), la raison de la nature (l'origine) et de la culture (lieu d'application).

On observe aisément qu'avec deux cosmologies (sacré/profane, nature/culture), il n'est possible que de produire trois systèmes, le profane ne pouvant légitimement être soumis au sacré. Ainsi, trouver un nouveau système de légitimité supposerait la découverte d'une nouvelle cosmologie.

LE LIBERALISME

La naissance du libéralisme c'est l'instauration du système rationnel-légal c'est-à-dire d'un système de légitimité où la culture doit se soumettre aux lois de la nature. Ceci est rendu possible grâce à l'économie politique classique. Celle-ci montre que les individus (homo-economicus) interagissant librement, ils se soumettent du même coup aux lois du marché, lois de la nature qui réalisent une solution d'équilibre harmonieuse ou optimale.

Reste que les lois de la nature n'assurent leur souveraineté sur le monde économique que si la société s'est donnée les lois qui leur permettent de régner. Aussi, à côté du secteur privé, lieu des lois du marché, il y aura le gouvernement dont la tâche sera de permettre au lois du marché de régner dans une sphère de paix. Le gouvernement hérite des attributions de la souveraineté traditionnelle (justice, police, transport, affaires étrangères, armée) et s'en sert pour permettre aux lois de la nature de régner en seul maître sur ce que nous appellerions aujourd'hui l'économique et le social.

Ceci définit trois types de comptage. Deux comptages symboliques et 1 comptage administratif.

1er comptage symbolique : si une entreprise tient une comptabilité, les prix qu'elle inscrit sont directement produits par la main invisible du marché, ils sont donc donnés directement par la nature elle-même, ils ont donc par eux-mêmes valeur symbolique.

2ème comptage symbolique : le gouvernement est désigné par le vote. Par lui, toute personne dotée de raison vaut pour une voix. Des théoriciens de la démocratie libérale ont montré comment par de telles procédures de vote, on pourrait aboutir à la manifestation de la raison.

Un comptage administratif

Pour exercer son pouvoir, le gouvernement a besoin d'administration. Son administration doit donc se livrer à des opérations de comptage.

Ce comptage a trois caractéristiques :

1) Son but est pragmatique; par pragmatique s'entend dans le système rationnel légal qu'il n'est pas possible de savoir si ce comportement peut-être attribué à la nature ou à la culture. La rareté n'est plus gérée par le marché et sa main invisible, mais par la main visible

de la répartition autoritaire.

2) C'est un comptage subordonné. Administration et ministre ont la même racine qui signifie "service" "serviteur" (1). Comme Moïse dans les nombres ne compte que ce que le pouvoir symbolique lui dit de compter, l'administrateur tire la légitimité de son comptage de sa soumission au gouvernement.

3) C'est un comptage limité : ce comptage toutefois n'est légitime que dans les limites étroites définies par la constitution; essentiellement il s'agit du comptage des foyers pour l'impôt et du comptage des hommes pour le service militaire.

La comptabilité étant essentiellement concernée par la comptabilité d'entreprise et le comptage administratif, ce sont ces deux systèmes (privés et publics) que nous allons considérer au cours des trois périodes de l'histoire du libéralisme. La première le conduisant jusqu'au tournant des années 1880 - 1900 et la seconde jusqu'au tournant des années 1945 - 1960.

Notons que le secteur privé et le secteur public étant complémentaires, il est logique que les crises les affectent en même temps.

HISTOIRE DE LA LEGITIMITE DE L'ENTREPRISE PRIVEE ET HISTOIRE DU COMPTAGE

Un système de légitimité doit pouvoir se resumer en un nombre très réduit de propositions. Quatre suffisent à définir l'entreprise libérale dans sa forme pure :

- * concurrence pure et parfaite
- * maximisation du profit
- * risque de l'entrepreneur
- * droit de propriété

* Si ces conditions sont remplies, le comptable se contente d'enregistrer les prix tels qu'ils leur sont dictés par la main invisible. Notons qu'il n'a besoin d'aucun artifice pour construire sa mesure. De même que Newton disait qu'il n'avait pas besoin de "feindre d'hypothèse" $F = mg$ étant la manifestation de la nature elle-même. Le comptable peut se borner à constater les prix et les quantités. Son comptage est d'emblée symbolique. Il suffit pour cela que l'entrepreneur ait respecté le droit des contrats.

* En principe, il n'y a pas d'autre comptage dans l'entreprise. En effet, ^{étant} "atomistique", le patron s'y trouve seul achetant et vendant sur des marchés, tout, y compris la force de travail. Si, pragmatiquement, certains entrepreneurs se soucient d'administrer ce qui serait l'intérieur de cet atome, ils ne peuvent le faire que "clandestinement" du point de vue du système de légitimité qui doit l'ignorer.

LA PREMIERE CRISE

Toutefois, lorsqu'à la fin du XIX siècle les entreprises deviennent trop grande, il devient du même coup impossible d'ignorer, qu'elles ont un "intérieur" qu'il faut administrer.

Du point de vue du système de légitimité ce qui est affecté c'est la première proposition relative à la concurrence pure et parfaite. Pour raccomoder cela, une première solution consiste à ajouter une phrase au système de légitimité à savoir qu' "il est interdit d'être trop grand". C'est ce que l'on appelle la loi Anti-Trust. Si quelqu'un considère qu'une entreprise est trop grande, il la conduit devant un juge (la juridiction spécialisée) qui énoncera ce qu'il en est. Que l'entreprise en sorte entière ou en morceaux, il en résulte que toute entreprise est suffisamment petite pour que la concurrence puisse être considérée pure et parfaite.

Ainsi le prix du marché continue à garder sa valeur symbolique. Toutefois, il n'est plus possible de négliger le comptage administratif

nécessaire pour gerer des entreprises qui sont désormais suffisamment peu atomistiques pour être suspectées d'être trop grandes.

Ce comptage administratif, devenu nécessaire dans les rapports sociaux dans l'entreprise et peut-être bientôt pour les rapports entre l'entreprise et ses actionnaires, a besoin lui-même de relever d'une autorité légitime.

L'autorité charismatique du patron suffisait pour régenter l'entreprise atomistique, désormais doit s'y adjoindre l'autorité scientifique des managers.

Science positiviste, pragmatique, fonctionnaliste qui se manifestera avec l'école du management scientifique par le triomphe du "one best way".

Qu'il s'agisse d'une science pragmatique signifie que dans ses opérations, nature et culture se confondent. Le positiviste use d'artifice pour connaître la réalité. Toutefois, celle-ci reste accessible. (1).

La science se caractérise par le fait que le consensus existe sur les unités de mesures utilisées qu'il s'agisse d'argent ou de produits, ainsi que sur la compétence des spécialistes qui peuvent légitimement les mettre en oeuvre. Si l'entreprise devient multi-produit, le problème se complique, la comptabilité analytique s'introduit et avec les clefs de répartition s'introduit également une mesure d'arbitraire qui met directement à contribution la légitimité de ceux qui les définissent. De même, le marketing en remettant en cause la façon dont le spécialiste, le producteur, définit son produit, introduit un peu plus de confusion en insistant sur la relativité culturelle des unités de mesure utilisées.

C'est cependant encore à la rigueur scientifique que l'on va tenter de se référer = "nous assistons en ce moment même à la naissance, qui se fait sous nos yeux d'une période nouvelle, celle de l'organisation,

(1) Cf Le Prince Bureaucrate pp. 195-201.

qu'on pourrait appeler aussi période administrative = la méthode scientifique qui avait conquis l'atelier, mais s'y était limitée, pénètre désormais dans les bureaux et notamment les bureaux de la direction (...). La méthode positive, universellement admise dans le domaine technique depuis longtemps, s'étend maintenant à l'administration, au commerce, à la distribution. Il ne suffit plus de produire, il faut distribuer, c'est-à-dire administrer... Il est devenu impossible de gérer une grande entreprise sans une comptabilité évoluée, sans un système d'information, de précision, de comparaison, de sondage, relevant de la rigueur scientifique". (1).

LA SECONDE CRISE

La crise du libéralisme s'est aggravée : les autres phrases qui constituaient son système connaissent les unes après les autres le sort de devenir trop contradictoires avec la réalité perçue par chacun. Ainsi, la séparation des managers et des propriétaires remet-elle en cause le principe de la maximisation du profit ou du risque de l'entrepreneur. Ainsi, la taille des entreprises devient telle qu'il devient impossible d'ignorer que la main visible et "culturelle" de son management mêle son pouvoir à celui de la main invisible du marché. L'effet sur l'environnement, le pouvoir sur le consommateur génère la contestation écologiste et consumériste. Enfin, pire, les entreprises qui ne font plus de profit, lorsqu'elles sont grandes ne peuvent plus faire faillite soit parce qu'elles occupent seules un bassin de main d'oeuvre, soit parce que leur disparition affecterait la balance commerciale du pays, soit encore pour des raisons d'indépendance nationale. Hors de la possibilité de faire faillite, il n'est pas d'entreprise libérale légitime.

(1) André Siegfried préface à Servoise "L'étude scientifique des marchés"
P. U. F. 1944.

Il a donc fallu une nouvelle loi et ce sera la loi sur le bilan social. Même si ses effets pratiques paraissent faibles, sa signification symbolique est grande puisqu'elle affirme qu'une grande entreprise ne peut plus se légitimer par le seul droit de propriété et la légalité des contrats qu'elle signe. Désormais, c'est par ses effets concrets sur les différents segments du public (employés, managers, consommateurs, etc...) que son effet doit être mesuré à l'aide d'indicateurs sociaux.

Un nouvel objectif est donné à l'entreprise, la responsabilité sociale, objectif dont la mesure ne peut plus être définie de façon objective (c'est-à-dire par une science, qui pour être objective doit être science de la nature). Nature et culture sont désormais trop profondément confondues.

Désormais, l'objectif de l'entreprise devient de trouver des objectifs légitimes. L'entreprise devient institution et le management public en ce que le public devient juge de la légitimité de l'entreprise. Pendant ce temps à l'intérieur de l'entreprise se développe le contrôle de gestion avec ses procédures de négociation autour d'objectifs. Car, désormais, pour pouvoir motiver ou guider l'action, il faut également que l'objectif soit accepté par les différentes parties prenantes à sa mise en action.

Au fur et à mesure de ce processus, c'est le consensus sur l'unité de mesure et la légitimité du spécialiste de cette mesure qui se trouve remise en cause. Désormais, sera mesure légitime celle qui aura en elle-même de paraître légitime.

L'HISTOIRE DU COMPTAGE ADMINISTRATIF

L'histoire de la légitimité administrative est simple à retracer. Il suffit pour cela de considérer le système juridique français. Celui-ci se décompose en deux, d'une part un système de juridiction publique coiffé par le Conseil d'Etat, d'autre part un système judiciaire

couronné par la cour de cassation.

Lorsque la nature privée ou publique d'un acte est douteuse se réunit le Tribunal des conflits composé pour moitié de membre du Conseil d'Etat et pour moitié de membre de la cour de Cassation qui définissent le "critère du droit administratif". L'histoire de ce critère est identique à l'histoire de la légitimité publique.

PREMIERE PERIODE = CRITERE DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

Qu'est ce qui est "puissant" et "public" ? C'est le gendarme. Le critère de la puissance publique correspond à l'Etat gendarme. La légitimité du pouvoir (dont le pouvoir de compter) provient de la source du pouvoir (constitution, gouvernement, voie hiérarchique). Ceci tient tant que la limite des domaines de l'administration et donc du comptage sont respectés.

Notons la méfiance des théoriciens libéralismes vis-à-vis de tous les débordement du comptage bureaucratique. "Smith et Walras n'ont que mépris pour le dogme pragmatique. Ils réfutent les amateurs de statistiques comme autant de "collectionneurs" de l'âge des "cabinets des curiosités" (1) et J.B. Say ennonce "quand je vois qu'il n'y a pas d'opération détestable qu'on n'ait soutenue et déterminée par des calculs arithmétiques, je croirais plutôt que ce sont les chiffres qui tuent l'Etat" (2)

(1) Cf Le Prince bureaucrate p60.

(2) Cité par Menard C, "trois formes de résistances aux statistiques : Say, Cournot, Walras" in Pour une histoire de la statistique.

DEUXIEME PERIODE = CRITERE DU SERVICE PUBLIC

Autour des années 1880 - 1900, on passe du critère de la puissance publique au critère du service public. Qu'est-ce qui est au service du public = la Providence. Le critère du service public correspond donc à l'Etat - Providence.

Le comptage social, autre fois développé par des penseurs sociaux hors de l'administration devient de plus en plus le fait des ministères qui se créent de plus en plus nombreux. Education, santé, travail, etc... deviennent des champs séparés de l'extension du service public. Dans chaque domaine, suivant la formule positiviste, des spécialistes ont la charge de définir d'un point de vue fonctionnaliste et pragmatique ce qui permettra le "progrès" du service public. Car au-delà du savoir des spécialistes, c'est leur aptitude à produire le progrès, et le rapport fonctionnel de leur savoir à ce progrès qui légitime leur action et les dénombrements qui leur sont nécessaires. Désormais, l'administration se légitime par la finalité de son action.

TROISIEME PERIODE = CRISE DU CRITERE

Tous les traités de droits administratifs s'accordent à faire remonter à 1945 la crise du droit administratif. C'est reconnaître du même coup la crise de la légitimité de l'action publique. Désormais, l'action publique et en particulier, l'action de compter, de nommer a perdu ses ? et du même coup sa légitimité.

Ne pouvant plus se légitimer suffisamment, ni par l'origine du pouvoir, ni par la finalité du pouvoir, il ne leur reste qu'à tenter de se légitimer par les méthodes du pouvoir.

Les deux principaux reproches faits à l'administration sont le gaspillage et l'inhumanité. Contre le gaspillage un seul remède : le management. Contre l'inhumanité un seul remède : la participation des usagers. Quant au marketing, notons sa place privilégiée : il associe

la rationalité du management à l'humanité de qui tient compte
des besoins du public.

Comme l'entreprise, l'administration doit désormais poursuivre
des objectifs qui paraissent légitimes aux yeux des différents publics
auxquels elle s'adresse. Le comptage devient de plus en plus un comptage
d'opinion.

CONCLUSION

Le rapport entre la légitimité d'un acte et sa mesure peut être énoncé théoriquement en partant de la définition suivante de l'action :

"Une action est un changement dans les apparences en tant qu'on le réfère à une cause".

On peut alors définir trois types de légitimation :

1) - Légitimité non pragmatique

Le monde est divisé en deux lieux : le lieu origine du pouvoir légitime, et le lieu d'application de ce pouvoir.

Si la cause appartient au premier de ces lieux, l'action est légitime quel que soit le changement dans les apparences.

Ceci correspond à la première période où celui qui obéit au droit est légitime, quelle que soit la conséquence de son action.

Pour voir la dichotomie entre nature et culture, il faut cependant des lunettes spéciales : la science. Il s'agira de la science de Newton, science sans artifice pour qui le vrai offre ses évidences directement à la mesure de chacun, qu'il s'agisse des cadres a priori de la connaissance de Kant qui permettent de voir $F = m \cdot a$ ou bien de la science économique qui permet de voir dans le prix du marché le produit direct de l'action de la main invisible.

2) - Légitimité pragmatique, pragmatisme modéré

Si la confusion nature/culture devient trop grande, on ne peut plus légitimer l'action que par le changement dans les apparences, donc pragmatiquement. Ce pragmatisme sera modéré si l'on s'accorde sur l'existence d'une unité de mesure, et sur l'existence d'un progrès permettant de donner le sens d'une évaluation normative au changement mesures.

Existence de l'unité de mesure et croyance au progrès sont deux éléments centraux du positivisme Comtien. Le progrès est le garant de la mesure. Toutefois, la nature ne se donne plus directement au regard du citoyen ; seul le spécialiste sait comment il faut disposer les artifices des processus expérimentaux pour permettre une mesure correcte, et au-delà de la confusion des apparences, permettre la révélation de la science. Spécialistes et savants servent d'intercesseurs entre le dieu d'Auguste Comte ou la science positiviste et le public. Ils constituent, suivant Auguste Comte, une partie du pouvoir spirituel ; ils sont donc l'analogie des prêtres.

3) - Légitimité pragmatique, pragmatisme radical

Désormais la croyance au progrès disparaît, le consensus sur les unités de mesure aussi. Il n'est plus de moyen, même scientifique (au sens positiviste du terme) de mesurer le changement des apparences. C'est, du reste, la crise de la science moderne qui correspond à cette étape ; crise qui commence avec le neo-positivisme, qui se poursuit avec le sociologisme de Kuhn et qui semble s'achever avec l'anarchisme de Feyerlabend. (1).

Désormais il faut considérer la mesure comme étant elle-même une action qui trouve sa légitimité dans son aptitude à passer pour une mesure légitime.

C'est dire que l'on entre dans le règne du sophisme.

Si l'on accorde que le marketing est la forme bureaucratique du sophisme, ceci devrait signifier un rapprochement entre comptabilité et marketing, rapprochement qui se marquerait pratiquement par la part croissante accordée à la mesure des opinions, et en particulier à la mesure des opinions concernant la meilleure façon de mesurer.

(1) Cf. Kuhn "The structure of scientific Revolution" Feyerbend "Contre la Méthode" Seuil.